



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque
Canton d'Hazebrouck Nord

COMMUNE
DE WALLON-CAPPEL
59190

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 063/2024
ARRETE DE POLICE
PORTANT ACCORD TECHNIQUE
pour exécution de travaux sur domaine public
portant autorisation d'entreprendre

Nous, Eric SMAL, Maire de la commune de WALLON-CAPPEL,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société NOREADE, centre de Cassel « La Cornette » - CS 70250 – 59670 CASSEL, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public,

ARRETE :

Article 1 : Accord technique

L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessous :

- Adresse des travaux : **340 rue du Coevoet**
- Type de travaux : **travaux urgent**
- Zone concernée : **trottoirs**
- Entreprise chargée des travaux : **NOREADE**
- Objet des travaux : **branchement eau – réparation**
- Date de commencement des travaux : **19 septembre 2024**
- Durée des travaux : **1 jour**
- Date de fin des travaux : **19 septembre 2024**

à charge pour elle de se conformer aux dispositions des dispositions en vigueur réglementant les interventions sur le domaine public.

Le domaine public sera remis en état après la réalisation des travaux.

Article 2 : Sécurité, signalisation du chantier

Pendant la durée d'autorisation, outre les protections réglementaires du chantier, l'entreprise aura la charge :

- de la fourniture, de la pose, de la maintenance et du maintien des signalisations de sécurité réglementaires, sous peine d'être responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation
- du maintien de la circulation routière, piétonne et cycliste
- de conserver le domaine public en parfait état d'origine pendant toute la durée de l'occupation, sous peine que la commune fasse procéder aux travaux de remise en état des lieux à ses frais exclusifs.
- de l'affichage du présent acte

Article 3 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies dans le présent acte, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration.

En cas de défaut ou d'insuffisance de signalisation ou de non-respect des mesures prescrites dans le présent acte, la responsabilité de l'entreprise sera recherchée et pourra être mise en défaut par le paiement des frais éventuels de réparation.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de WALLON-CAPPEL, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Hazebrouck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

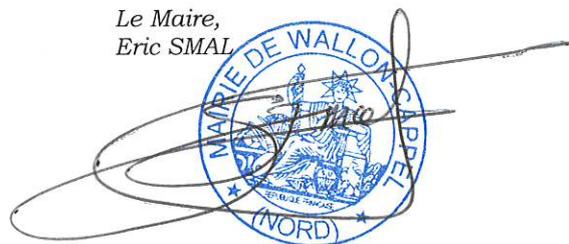
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HAZEBROUCK,
 - bta.hazebrouck@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- la société NOREADE, Monsieur Jérôme DESWARTE
 - accueil-cass@noreade.fr

pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Annexe Demande de l'entreprise NOREADE

Fait à Wallon-Cappel
Le 19 septembre 2024

Le Maire,
Eric SMAL



Commune de WALLON-CAPPEL
En Mairie
59190 WALLON-CAPPEL

DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE (A.T.P.)

Maître d'ouvrage : Noréade "La Cornette" CS 70250 59670 CASSEL
Chargé d'affaire : Jérôme DESWARTE - Tél : 03.28.42.43.33 - Fax : 03.28.40.57.36 - Mail : j.deswarte@noreade.fr
Référence du dossier : 2024-178542

Commune(s) : WALLON-CAPPEL
N° de RD, adresse précise des travaux : 340 RUE DU COEVOET 59190 WALLON-CAPPEL

Motif et nature des travaux : Branchement Eau - Réparation

Type de travaux :

Travaux programmés Travaux urgents

Zones concernées :

Travaux aériens Travaux en sol ou en sous-sol :
 Chaussée Trottoirs Stationnement
 Pistes cyclables Accotements

Entreprise(s) chargée(s) des travaux : Noréade - "La Cornette" CS 70250 59670 CASSEL

Période d'intervention : à partir du 19/09/2024

Durée estimée des travaux : 1 jour

Observations :

Date d'envoi de la demande : 18/09/2024

*RAPPEL : - s'il s'agit de travaux hors agglomération, les entreprises solliciteront, auprès de la subdivision départementale, une demande d'arrêt temporaire de circulation, simultanément à l'envoi de la D.I.C.T.
- les ATP sont délivrés sous réserve de l'avis favorable du Maire de la commune concernée à solliciter par les concessionnaires préalablement à l'exécution des travaux.*

Plan de l'emprise du chantier

Vous devez transmettre à tous les exploitants de réseaux concernés par votre chantier :

- le présent document intitulé « Plan de l'emprise du chantier »,
- les formulaires pré-remplis CERFA 14434*02 (Formulaire DT/DICT) ou 14523*03 (avis de travaux urgents) à compléter par vos soins. Vous pouvez également faire parvenir le fichier XML de votre dossier déclarant de façon dématérialisée aux exploitants.

Selon les dispositions de l'article R.554-22-V du code de l'environnement (créé par l'article 4 du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) "**si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique [...]**", un renouvellement de la demande est nécessaire.

Informations sur le projet :

Localisation du chantier :	59190 Wallon-Cappel	(code INSEE 59634)
Nature de la consultation :	ATU	
Date de la consultation :	18 sept. 2024	
N° consultation du téléservice :	2024091801497T	

Tracé de l'emprise du chantier :



Communes concernées par le chantier :

59190 Wallon-Cappel

(code INSEE 59634) (Commune principale)

Légende :

Système géodésique :	RGF 93	Couches affichées :
EPSG :	EPSG:4171	- Carte: 2012
Echelle :	1 / 1616	- Réseaux routiers: 2011
Surface :	1224 m²	- Photographies aériennes: Géoportail Numerique 2009
		- Photographies aériennes test recette: Géoportail Numerique 2009

Coordonnées géoréférencées de l'emprise du chantier:

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171">
  <gml:surfaceMember>
    <gml:Polygon>
      <gml:exterior>
        <gml:LinearRing>
          <gml:posList srsDimension="2">2.470593 50.729152 2.471101 50.72893
            2.470792 50.728753 2.470268 50.729041 2.470593 50.729152</gml:posList>
        </gml:LinearRing>
      </gml:exterior>
    </gml:Polygon>
  </gml:surfaceMember>
</gml:MultiSurface>
```

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées du ou des polygones de votre chantier sous le format Latitude/Longitude. Les coordonnées sont affichées selon les règles suivantes :

- Le premier polygone est celui qui a le point le plus à gauche sur le plan
- Les autres polygones sont ensuite affichés dans le sens des aiguilles d'une montre

Emprise du chantier :

Polygone 1		
Sommets	Latitude	Longitude
Coordonnées sommet 1	50.72915163750044	2.4705929859098745
Coordonnées sommet 2	50.728930303387195	2.471101220306441
Coordonnées sommet 3	50.72875272061002	2.4707922137933287
Coordonnées sommet 4	50.72904097057453	2.470267715896071
Coordonnées sommet 5	50.72915163750044	2.4705929859098745

